



Réunion publique création ASA Oger – 29 septembre 2026

Guillaume TURCK – Animateur érosion

marne.chambre-agriculture.fr
vignoble-champenois.chambres-agriculture.fr





DEPUIS LE DÉBUT DES ANNÉE 90, NOTRE RÔLE ...

Favoriser la maîtrise des risques d'érosion :

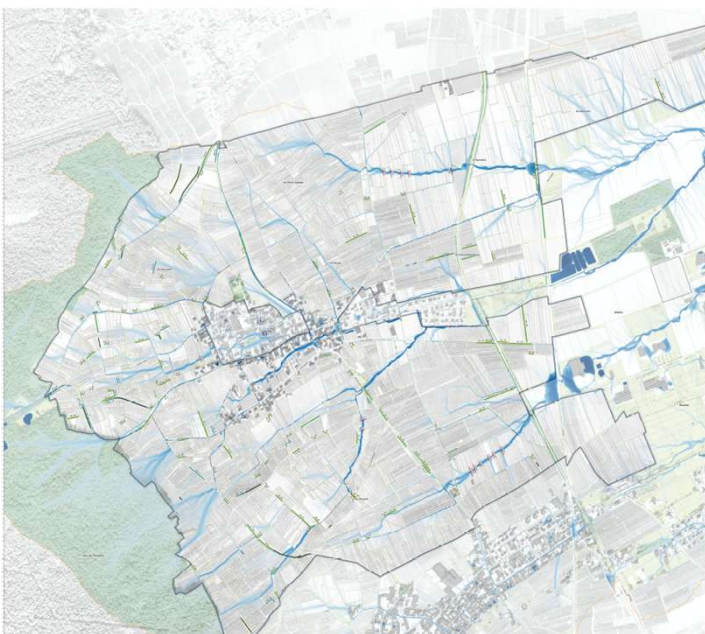
- **I**nformer des enjeux
- **I**nformer du contexte réglementaire
- **A**ccompagner sur le choix du maître d'ouvrage
- **P**révenir les difficultés – Cultiver les facteurs de réussite
- **A**ccompagner les structures en place



Pourquoi une ASA sur Oger ?

Contexte

- **Des dysfonctionnements** liés à l'érosion des chemins, des parcelles, au dimensionnement du réseau pluvial lors de fortes pluies
- **Un besoin d'entretien** des ouvrages hydrauliques existants (dépierrers, chemins béton...) **et d'investissement** dans de nouveaux ouvrages
- **2024 : Réalisation d'une étude hydraulique douce**
- **2025 : Réalisation d'une étude pour l'amélioration des ouvrages hydrauliques existants**



Objectifs :

- Protéger les riverains et les infrastructures publiques des risques de coulées de boue et d'inondations
- Entretenir et sécuriser les accès au vignoble, en agissant notamment sur les chemins d'exploitation
- Favoriser l'infiltration de l'eau sur place (hydraulique douce)

Investissements nécessaires élevés, nécessitant une participation des propriétaires,

Février 2026 : 1ère réunion publique → choix privilégié de créer une ASA pour porter ces projets

Mars 2026 à septembre 2026 : constitution d'un groupe de travail « ASA » et élaboration du dossier de création de l'ASA



Qu'est-ce qu'une ASA ?



Situation en 2026

Marne

58 ASA érosion

10 100 ha
(=42% AOC Champagne marnaise)

19 700 propriétaires

124 000 parcelles

4 600 000 €/an

Champagne

66 ASA érosion

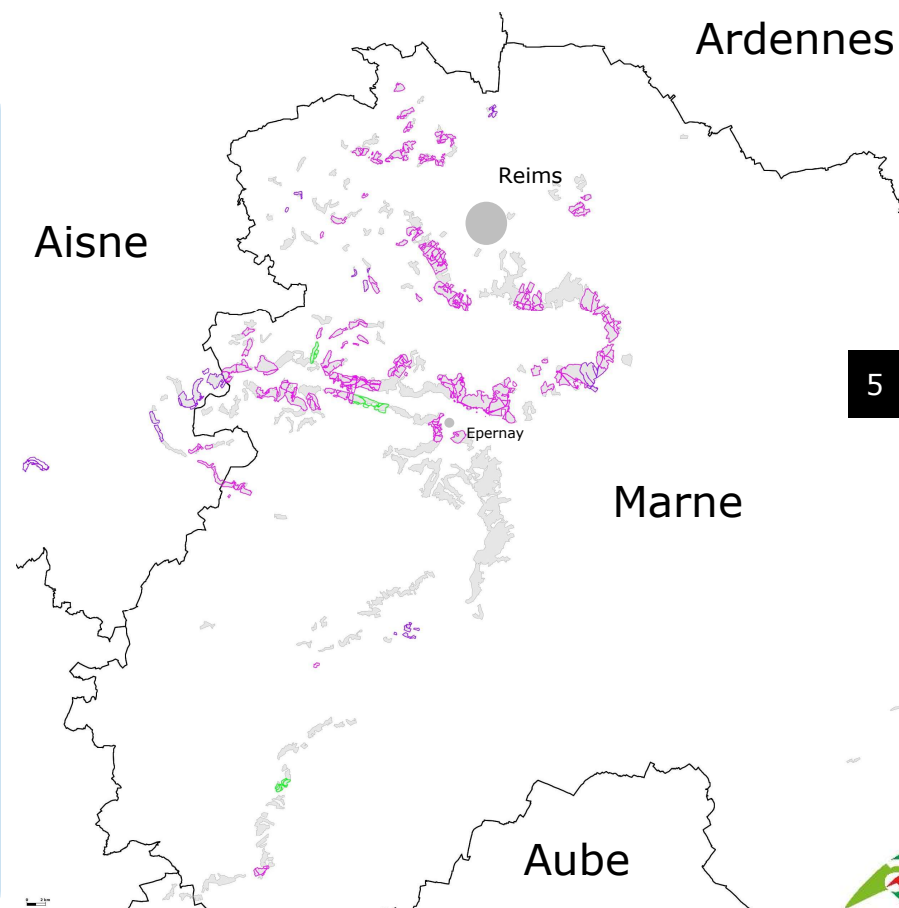
13 100 ha
(=37% AOC Champagne)

21 800 propriétaires

140 000 parcelles

4 900 000 €/an

1 à 2 nouvelles ASA / an



Bien comprendre l'ASA

C'est une **Association de PARCELLES**, représentée par un **SYNDICAT** regroupant des propriétaires élus et **AUTORISÉE** par le préfet (O 2004-632 / D 2006-504)

Article 1 de l'Ordonnance n°2004-632

Peuvent faire l'objet d'une association syndicale de propriétaires la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages ou la réalisation de travaux, ainsi que les actions d'intérêt commun, en vue :

- *De prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances ;*
- *De préserver, de restaurer ou d'exploiter des ressources naturelles ;*
- *D'aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers ;*
- *De mettre en valeur des propriétés.*

Bien comprendre l'ASA

C'est une **Association de PARCELLES**, représentée par un **SYNDICAT** regroupant des propriétaires élus et **AUTORISÉE** par le préfet (O 2004-632 / D 2006-504)

Un établissement Public

→ *Personne morale de droit public, exerçant à la place de l'État, mais sous son contrôle, une activité du ressort de l'État.*

À caractère administratif

→ *Relation interne d'élus à administrés*

Non rattaché (au code des collectivités),

→ *Pas d'application des règles des communes ou autres collectivités*

Sous tutelle préfectorale

Principes

- De spécialité (Juridique/Territoriale)
- D'égalité
- De continuité

Soumise à

- Une notion d'intérêt général
- Des prérogatives de puissance publique

Bien comprendre l'ASA

Qui est membre de l'ASA ?

- Art.3 ordonnance 07.04 : « en cas d'**usufruit** seul le **nu-propriétaire** est membre de l'ASA [...]. Il peut toutefois convenir avec l'usufruitier que celui-ci prendra seul la qualité de membre (...) »

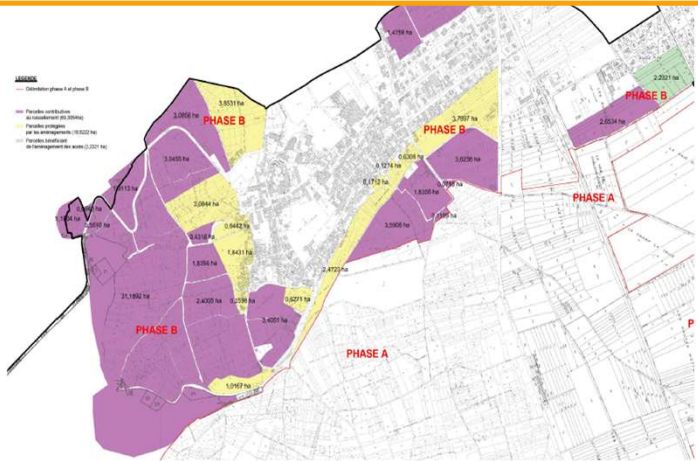
Comparaison ASA/DIG



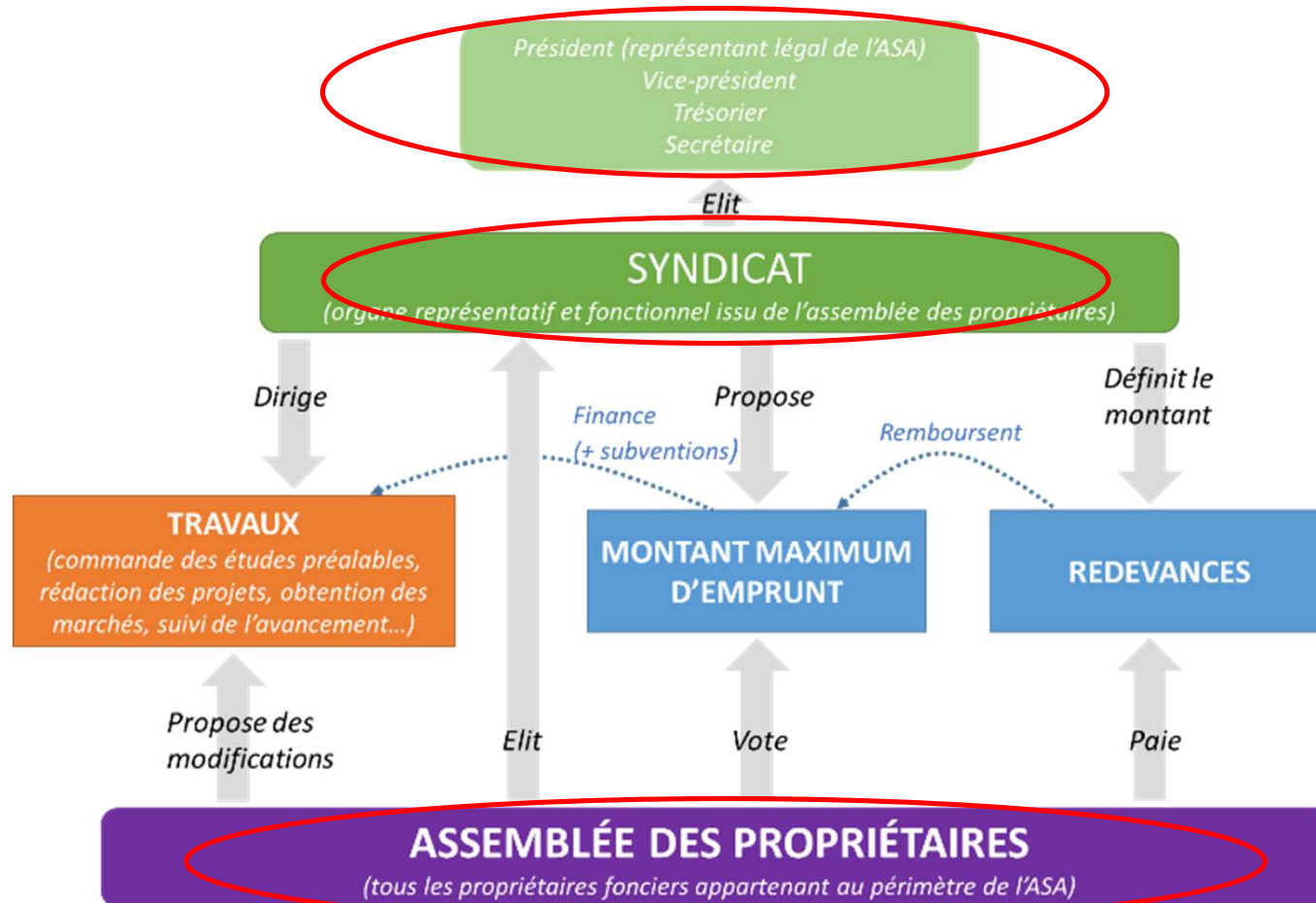
9

	A.S.A.	D.I.G.
Maître d'ouvrage	Association Syndicale Autorisée de propriétaires viticoles	Commune, Communauté de Communes
Pouvoir de décision	Assemblée des Propriétaires (Créée et Gérée par les propriétaires)	Conseil Municipal (Travaux d'Intérêt Général)
Durée de vie	Structure pérenne (dissolution possible) → Plusieurs programmes de travaux → Entretien garanti des ouvrages sur le long terme	Procédure limitée dans le temps → Liée à un programme de travaux → Entretien des ouvrages garanti sur la durée de financement des travaux
Financement	LES PROPRIÉTAIRES	
	Cotisations des propriétaires de l'ASA selon des règles décidées par les propriétaires : Bases de Répartition des Dépenses	Cotisations des propriétaires - qui rendent les travaux nécessaires - qui trouvent un intérêt aux travaux

Comparaison ASA/DIG

	A.S.A.	D.I.G.
	LES PROPRIÉTAIRES	
Financement	Cotisations des propriétaires de l'ASA (évolutives au fil du temps) selon des règles décidées par les propriétaires : Bases de Répartition des Dépenses Pas de lien obligatoire avec les travaux : - Cotisation identique pour toute l'ASA OU - Cotisation différenciée selon secteur MUTUALISATION dans le temps et l'espace	Cotisations des propriétaires (définies dès le lancement du projet) - qui rendent les travaux nécessaires - qui trouvent un intérêt aux travaux Parcelles qui produisent du ruissellement Parcelles protégées par les aménagements Parcelles dont l'accès est facilité 

➤ L'ASA est composée de 3 « organes »



L'ASA est composée de 3 « organes »

Le rôle du PRESIDENT

- Représenter l'ASA légalement
- Convoquer et présider les réunions
- Etre responsable des décisions de l'ASA (ordonner les redevances, gérer les marchés, la comptabilité, le rapport d'activité)

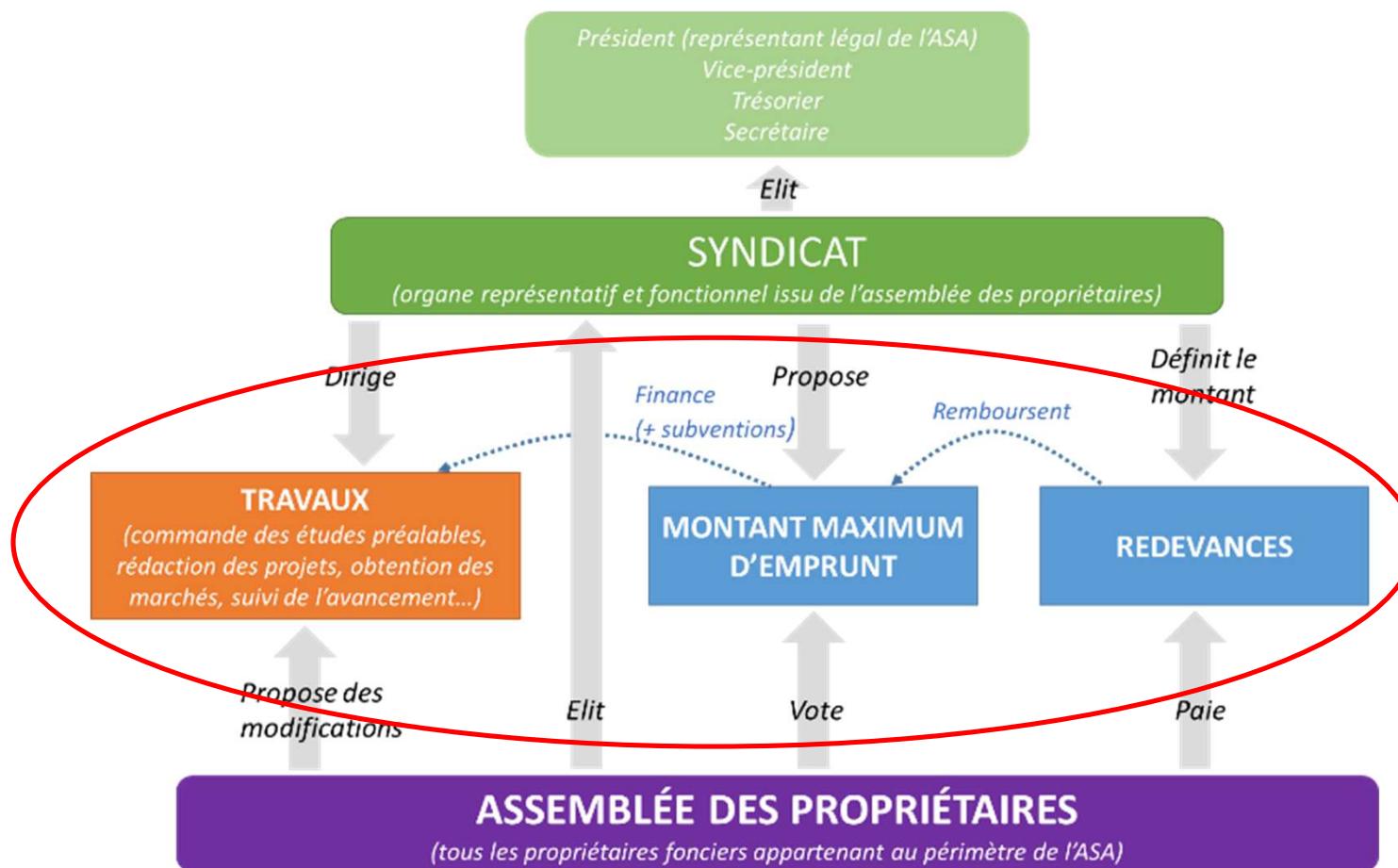
Le rôle du SYNDICAT

- Elire le président / vice-président / trésorerie / secrétaire
- Travailler sur les projets / approuver les marchés
- Délibérer sur le budget, les comptes, les redevances, les bases de répartition des dépenses, les emprunts...

Le rôle de l'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

- Elire le syndicat
- Approuver le rapport d'activité et les comptes
- Voter un montant maximum d'emprunt
- Voter une modification des statuts ou du périmètre

Autofinancement de l'A.S.A.



Autofinancement de l'A.S.A.

Pour financer ses projets, l'ASA peut :

- **Appeler une redevance auprès des propriétaires**

Ces redevances sont recouvrées comme en matière de **Contribution Directe** :

- Comptable du trésor
- Rôle, Avis de somme à payer, recouvrement contentieux
- Les dettes de l'ASA sont reportables sur les propriétaires

Le montant de la redevance peut être modulé selon le coteau et l'occupation de la parcelle

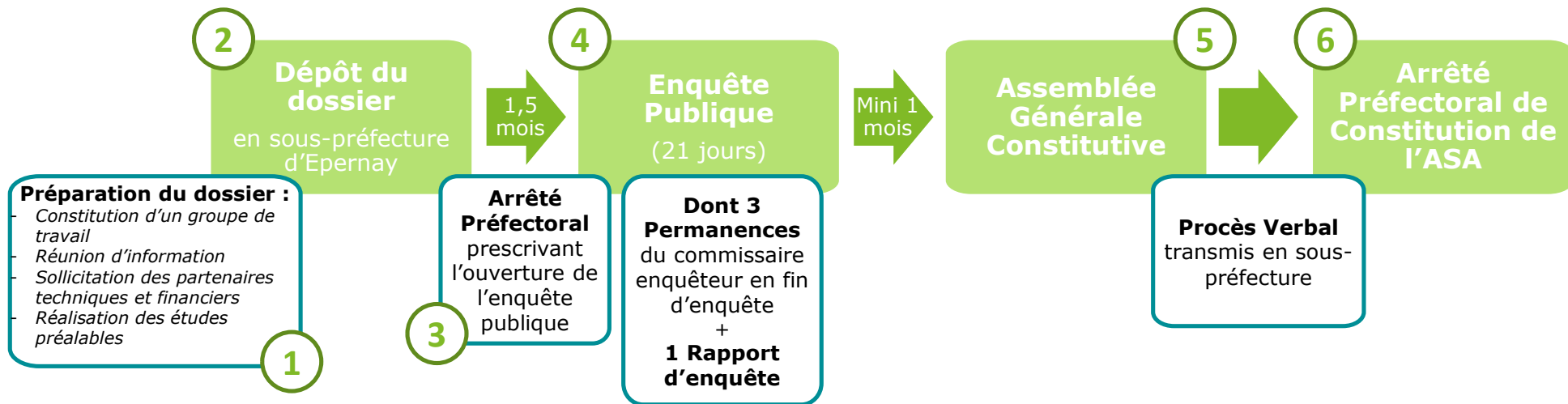
Et la **comptabilité est publique**

- **Souscrire un emprunt**

Dont le **montant maximum** est fixé par l'assemblée des propriétaires

- **Bénéficier de subventions de la part de partenaires**

➤ Procédure de création d'une A.S.A.





Le projet de création d'ASA d'Oger

➤ Dossier de création - Projet

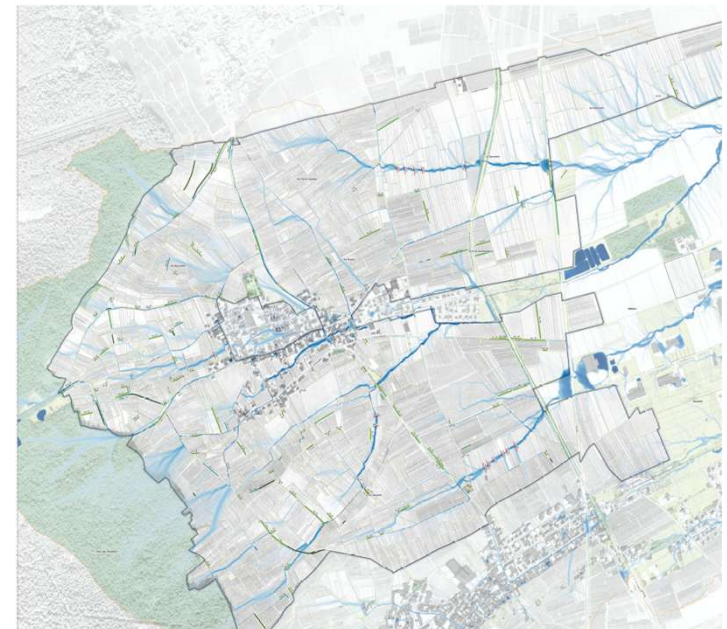
① Préparation du dossier d'enquête : 4 pièces

1. Projet (Étude hydraulique globale ou Justification de l'intérêt de créer une ASA)

= motivations pour créer une ASA

≠ programme de travaux définitif

Programme de travaux définitif décidé en autonomie après la création de l'ASA par l'assemblée des propriétaires et le syndicat élu



➤ Procédure de création d'une A.S.A.

① Préparation du dossier d'enquête : 4 pièces

1. **P**rojet

2. **P**érimètre

Hydrauliquement cohérent

Règles définies par le groupe de travail :

- ➔ Toute la zone de vignoble AOC plantée de la commune d'Oger
- ➔ Excepté les zones déjà couvertes par l'ASA d'Avize-Cramant ou la DIG du Mesnil sur Oger



Périmètre projeté

Secteurs
couverts par
l'ASA d'Avize-
Cramant

Limite
communale
avec le Mesnil

Petit secteur
couvert par la
DIG du Mesnil

Limite communale
avec Avize

Zone en
dessous du
Mesnil, mais
faisant partie
d'Oger

20

- ## 1. Projet

- ## 2. Périmètre

- ### 3. Matrice Cadastrale

Informations issues du cadastre de janvier 2026 !

= la composition du « compte » propriété par parcelle
(propriété « simple », propriété démembrée, indivision...)



Informations à mettre à jour avant le lancement de la procédure officielle

Prévoir des justificatifs (attestation notariale)

[illegible]

Dossier de création - Statuts

① Préparation du dossier d'enquête : 4 pièces

1. **P**rojet
2. **P**érimètre
3. **M**atrice Cadastreale
4. **S**tatuts

Textes Réglementaires

Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004

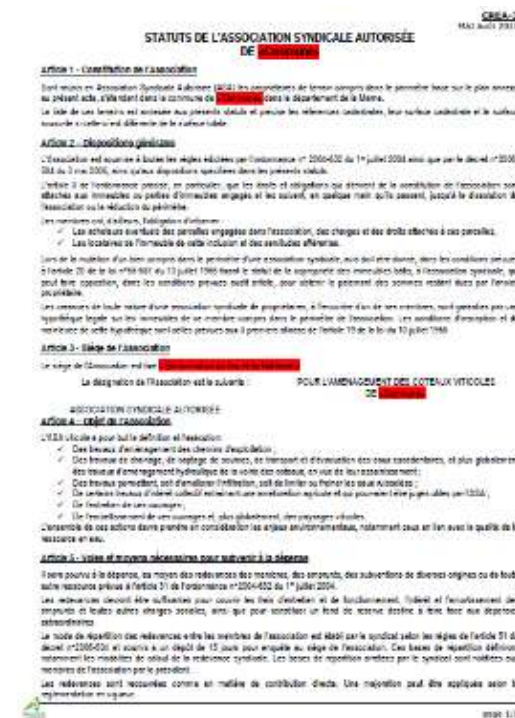
Décret 2006-504 du 3 mai 2006

+ Adaptation au contexte local

Siège de l'ASA

Représentativité en Assemblée

Composition du syndicat



Les Statuts de l'ASA

▲ **Siège de l'association :** Mairie déléguée d'Oger

▲ **Désignation de l'association :** ASA d'Oger

▲ **Objet :**

L'ASA viticole a pour but la définition et l'exécution de projets collectifs :

- *Des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation ;*
- *Des travaux de drainage, de captage de sources, de transport et d'évacuation des eaux excédentaires, et plus globalement des travaux d'aménagement hydraulique de la voirie des coteaux, en vue de leur assainissement ;*
- *Des travaux permettant, soit d'améliorer l'infiltration, soit de limiter ou freiner les eaux ruisselées ;*
- *De certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA ;*
- *De l'entretien de ces ouvrages ;*
- *De l'embellissement de ces ouvrages et, plus globalement, des paysages viticoles.*

L'ensemble de ces actions doit prendre en considération les enjeux environnementaux, notamment ceux en lien avec la qualité de la ressource en eau.

Les Statuts de l'ASA

 **Une assemblée des propriétaires** qui délibère sur le rapport annuel, le montant maximum d'emprunt, et qui élit les membres du syndicat.

- **Représentativité** : 1 voix/10 ares - Min 1 voix - Max 250 voix
- **Limite de pouvoir** : 1/5 du total des voix
- **Fréquence des AP** : 1 fois par an - 1 fois tous les 2 ans
- **Validité** : moitié des voix plus 1 présentes ou représentées

Les Statuts de l'ASA

-  **Un syndicat** qui élit le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire de l'association et qui délibère sur les comptes administratifs
- **Composition** : 9 Titulaires + 3 Suppléants (+ des stagiaires)
 - **Mandat** : 6 ans
 - **Renouvellement** : par tiers tous les 2 ans
 - **2 collèges de représentativité pour les titulaires** :

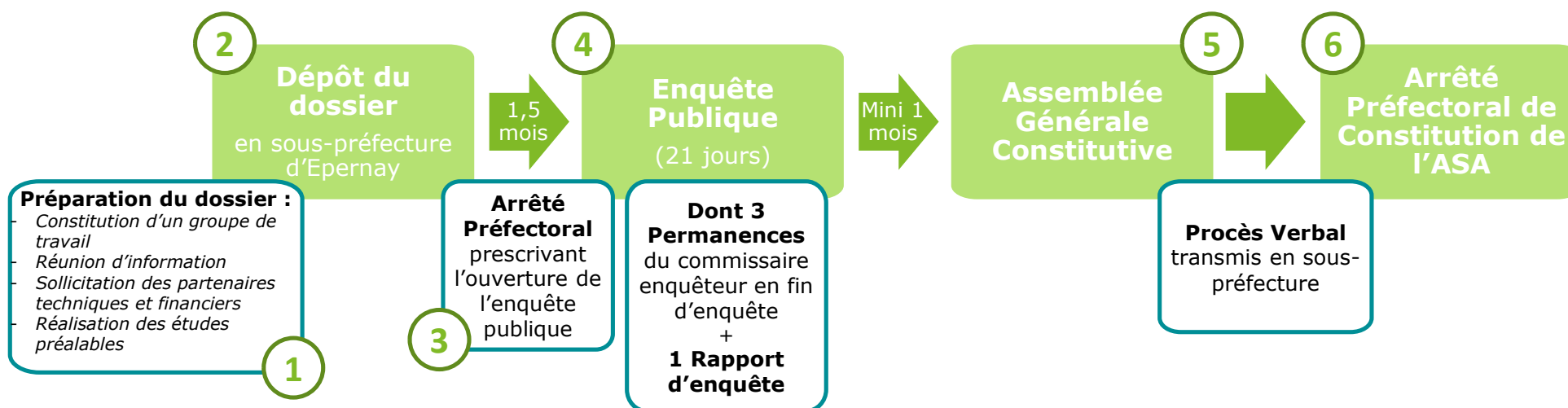
Collège A : 7 membres qui doivent résider sur la commune d'Oger – Blancs Coteaux

Collège B : 2 membres qui doivent résider en dehors de la commune d'Oger – Blancs Coteaux

Il est précisé que si les conditions des collèges A ou B ne peuvent être respectées, faute de candidats se présentant à l'élection, les membres titulaires correspondant pourront être élus sans contrainte spécifique.
Les membres suppléants peuvent quant à eux être élus sans contrainte spécifique.

-  **Un président** qui est son représentant légal, l'ordonnateur de l'ASA. Il prépare et rend exécutoire les rôles. Il gère les marchés...

➤ Procédure de création d'une A.S.A.



Dépôt du dossier

2 RDV en sous-préfecture pour déposer le dossier de création

A venir en novembre/décembre

3 Publication de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

- Nomination du commissaire enquêteur
- Affichage en mairie + 2 annonces légales
- **Transmission d'un courrier avec accusé de réception (ou remise en main propre) à tous les propriétaires avec un bulletin d'adhésion**

Consultation de TOUS les nu-propriétaires (propriété pleine ou membres d'indivision)

MAIRIE DE BOUZY
PLACE DE LA MAIRIE, 51150 BOUZY

Constitution de l'Association Syndicale Autorisée de BOUZY

Adresse propriétaire _____

BULLETIN
Portant adhésion ou refus d'adhésion

Référence : 2361 N° foncier : A 00031
Je soussigné
Demeurant _____

COMPOSITION DU COMPTE : _____

Propriétaire des terrains désignés au verso.
Les dits terrains compris dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Bouzy.

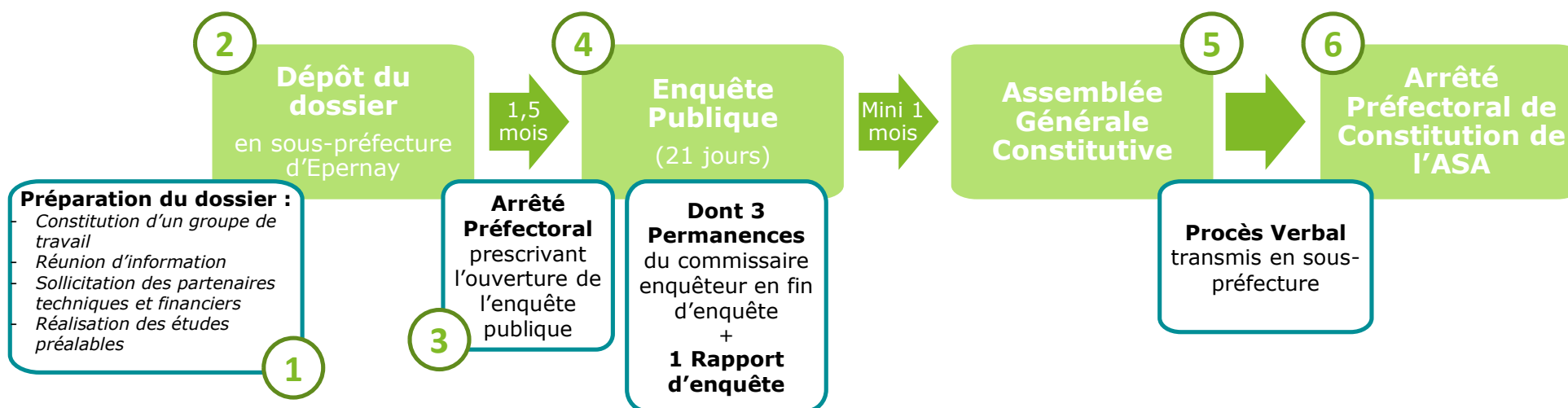
déclare adhérer à cette association _____ À _____, le _____
refuser d'adhérer à cette association _____ Signature _____

(1) Rayer la mention inutile

Vous trouverez ci-joint l'avis d'aménageant préfectoral prescrivant l'enquête publique portant sur la création de l'Association Syndicale Autorisée de Bouzy.

Conformément aux prescriptions de l'aménageant précité,
le présent bulletin d'adhésion ou de refus d'adhésion, dûment signé, est à retourner à :
Monsieur Georges REMY
Mairie de BOUZY
place de la Mairie
51150 BOUZY

➤ Procédure de création d'une A.S.A.



Enquête publique

4 Enquête publique

- 21 jours + 3 permanences
- Registre d'enquête à disposition des propriétaires
- Début de réception des bulletins d'adhésion ou refus d'adhésion
- Rédaction du rapport du commissaire enquêteur sous 1 mois

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE VENTEUIL

ENQUÊTE PUBLIQUE
du jeudi 13 Octobre 2022 au mercredi 02 Novembre 2022

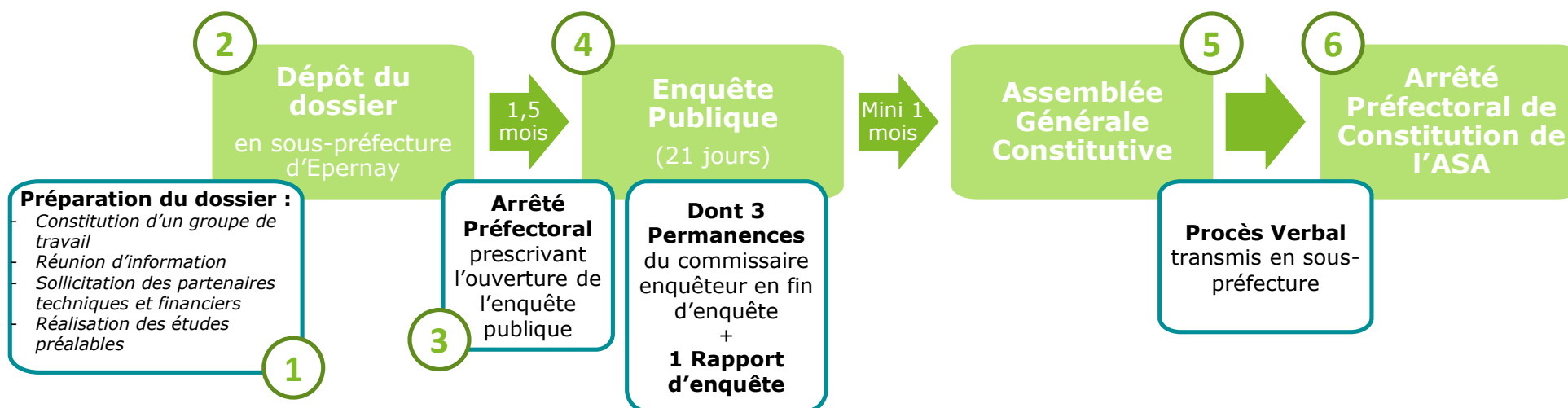
CREATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA)
ayant pour objet l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux
vitiicoles de VENTEUIL, DAMERY et REUIL

**RAPPORT d'ENQUETE
du
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur
font l'objet du titre II du
présent document, à partir de la page 25*

Création de l'ASA DE VENTEUIL	1/32	Dossier E22000080/51
-------------------------------	------	----------------------

➤ Procédure de création d'une A.S.A.



AG Constitutive

5 Assemblée générale constitutive

- Réception des bulletins d'adhésion jusqu'au moment de l'AG
- Présentation des statuts de l'ASA et de ses objectifs
- Lecture du rapport du commissaire enquêteur
- Annonce des résultats des adhésions et refus d'adhésion des propriétaires *



L'ASA est créée si les adhésions représentent :

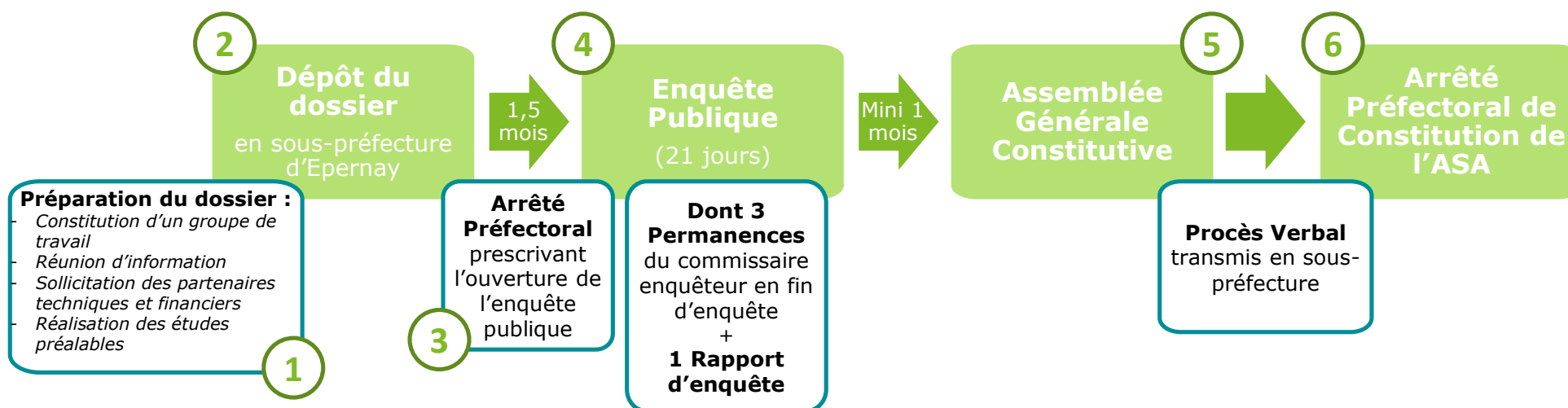
50% des propriétaires et 2/3 de la surface

ou

2/3 des propriétaires et 50% de la surface

*« Un propriétaire qui, dûment averti des conséquences de son abstention, ne s'opposerait pas expressément au projet est réputé favorable à la création de l'association »
(article 13 ordonnance 2004)*

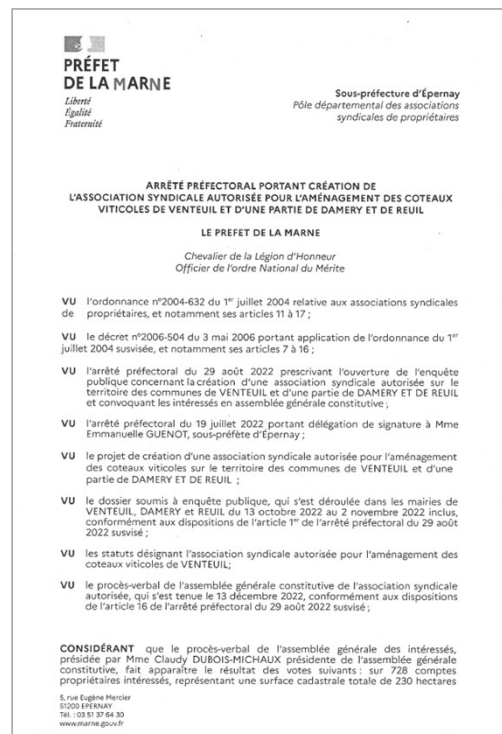
➤ Procédure de création d'une A.S.A.



Arrêté de création

6 Arrêté préfectoral de création

- Transmission du PV de l'AG de création à la sous-préfecture
- Si toutes les conditions sont réunies, un arrêté préfectoral de création de l'ASA est publié





Dossier de création à votre disposition pour consultation et remarques

Matrice cadastrale et informations cadastrales

→ Transmettez bien les mises à jour au plus vite

Périmètre de l'ASA

Statuts

Merci pour votre attention

La cellule érosion

Guillaume TURCK – guillaume.turck@marne.chambagri.fr – 06 72 91 96 32

Xavier CARPENTIER – xavier.carpentier@marne.chambagri.fr – 06 72 27 52 78

Amaury Dupé – amaury.dupe@marne.chambagri.fr – 07 65 75 68 62

marne.chambre-agriculture.fr
vignoble-champenois.chambres-agriculture.fr



Périmètre projeté

